

(N^o 68.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 27 JANVIER 1837.

DÉVELOPPEMENS de la proposition de M. BERGER, relative à la sortie du minerai de fer.

MESSIEURS,

Élever la province de Luxembourg au rang que lui assignent l'étendue de son territoire, ses richesses minérales et la fertilité de plusieurs parties du sol, cette tâche, Messieurs, n'est pas si facile : ce n'est ni l'œuvre d'un jour ni l'affaire de quelques efforts isolés. Le développement de nos voies de communications, l'encouragement de l'instruction publique, la création d'établissements de crédit et de caisses de prévoyance, la division de nos vastes landes communales, afin que le prolétaire ait un patrimoine, l'aliénation de nos bois de domaine (à défaut d'autres ressources), pour en appliquer le prix au vaste travail du canal de Meuse et Moselle, la naissance, enfin, parmi nous de cet esprit d'association et d'entreprise qui, sagement conduit, enfante de si belles choses; réaliser par la pensée de si puissans moyens de bien-être, c'est nous placer un instant sous le charme d'une prospérité qui, je le crains bien, ne sera pas encore de sitôt le lot de mon pays!....

Dans la situation actuelle de cette province, il nous reste à nous débattre contre des obstacles qui anéantissent les agens les plus ordinaires de notre production, et qui nous privent du nécessaire. Et par sa position et par ses intérêts matériels, le Luxembourg appartient à la France. Ce sont les tarifs de douane de cette puissance qui nous étreignent et nous étouffent; il ne dépend pas de nous seuls de changer cet état de choses; mais il nous appartient au moins de changer nos propres tarifs et d'en faire disparaître toutes les dispositions vicieuses qui déprécient les productions du pays. Qu'on veuille bien y jeter un regard: on trouvera partout, soit la prohibition, soit des droits de sortie entravant l'exportation de nos produits, tandis que nous ne savons qu'en faire. On a toujours méconnu ce que la situation exceptionnelle et excentrique de la province de Luxembourg réclamait de dispositions spéciales pour ménager ses intérêts: empêcher dans notre province l'écoulement vers l'étranger d'une matière première que les grandes distances et le défaut de

communications nous défendent de livrer aux fabriques de la Belgique, c'est en rendre toute vente impossible. Dans les cas même où il s'est agi de favoriser une industrie de la province par la prohibition ou des droits de sortie imposés à nos matières premières, ces dispositions nous ont presque toujours été fatales; des mesures de cette nature sont, à la vérité, très-faciles à prendre; mais elles présentent, sans contredit, le pire de tous les moyens d'encouragement. Leur valeur est toute négative, et elles contrarient ordinairement le but qu'on veut atteindre. Concilier les intérêts de tous les producteurs présente un beau problème à résoudre; mais prendre à un habitant du même pays pour donner à un autre, en quoi, par un tel procédé, la richesse de la nation obtient-elle un accroissement? Triste système de bascule, cause de profit pour les uns, de perte pour les autres, et où presque toujours les intérêts du pays sont hors de cause. Heureux encore si l'intérêt du plus grand nombre n'est pas sacrifié au bénéfice de quelques privilégiés! Veut-on connaître quelques exemples de l'application de ces principes à ma province? Les tarifs de nos voisins ont détruit la prospérité de nos tanneries; les droits imposés par nous à la sortie de nos écorces, ont appris aux Prussiens à se passer de celles-ci, et c'est ainsi que, sous prétexte de venir au secours d'une industrie agonisante, nos propres tarifs en auront détruit bientôt une deuxième. C'est un canal qu'il faudrait à la prospérité de notre forgerie, et le fisc n'a su que venir rançonner les propriétaires de bois. Et voilà sans doute les affaires de la province admirablement bien faites!...

Messieurs, si les observations que nous venons de vous présenter, ont quelque valeur, le principe de la proposition que nous avons l'honneur de vous soumettre, se trouve suffisamment justifié. Une chose nous resterait à démontrer, c'est que le minerai de fer tendre se trouve dans le Luxembourg en quantité excédant tous les besoins. Or, l'abondance de cette matière dans une foule de localités de la province est un fait qu'aucune prévention ne saurait nous ravir. Les nombreuses réclamations adressées à la Chambre des Représentans l'attestent en suffisance. Mais invoquons en témoignage une autorité que personne, sans doute, ne voudra récuser. Dans le rapport de la Députation des États sur la situation industrielle de la province, nous lisons : « Il est peu de contrées où la nature ait prodigué le minerai de fer avec autant de libéralité que dans le Luxembourg ; sur presque tous les points de sa surface, on rencontre cette matière première. » Dans un autre endroit, on y lit encore : « Le minerai de fer *tendre* se présente dans la province avec *profusion*. »

La preuve de ce fait nous reste donc bien et dûment acquise, et l'on ne saurait taxer que de chimériques les craintes manifestées par quelques personnes, que le minerai de fer tendre puisse jamais venir à manquer aux établissemens indigènes. S'il en était même autrement, ne conviendrait-il pas d'arrêter au moins les prévisions à une époque quelconque, fût-elle des plus reculées? Que l'approvisionnement de nos établissemens de forgerie reste assuré pour un millier d'années, ne serait-il pas déraisonnable de vouloir aller au delà, et de laisser enfouie une matière qui, dès ce moment, peut devenir une cause active d'aisance et de population pour le pays? A-t-on fait le calcul de la perte énorme résultant d'une richesse enterrée pendant une telle série d'années? N'achèterait-on pas de l'or en barre pour l'équivalent du

simple minerai de fer resté improductif durant une telle période ? Si l'on dit communément qu'il faut bien se garder de sacrifier l'avenir au présent, ne serait-il pas absurde, au contraire, de sacrifier le présent à un pareil avenir ?

Ici, Messieurs, finirait notre facile tâche, si nous n'avions pas à rencontrer quelques objections qui nous sont faites et qu'il importe de détruire. On nous dit que, s'il y a abondance de minerai de fer tendre, celle de fer fort est beaucoup plus rare; qu'il n'est guère possible de distinguer les deux sortes, et que, dès lors, permettre la sortie de l'un, serait s'exposer à nous priver de l'autre. On a dit encore que le partage du pays en différentes zones douanières avait ses dangers, et qu'enfin la sortie du minerai de fer tendre par la frontière de Prusse ne serait que d'une faible importance. La première de ces objections est sans doute la plus sérieuse, et quoique nous ne partagions nullement l'opinion qu'il y ait disette de minerai de fer fort, et qu'il y ait impossibilité de le distinguer du fer tendre, nous convenons toutefois que la question mérite un plus ample informé. C'est cette considération qui nous a engagé à borner notre proposition à la seule frontière prussienne. Pour ces localités, au moins, cette objection spéciale n'a pas de valeur, car toutes celles en mesure de profiter du projet de loi, ne renferment que la seule espèce de minerai en discussion. Tout mélange, toute confusion est donc impossible. Nous n'avons pas généralisé la mesure, de crainte d'essuyer des entraves, des lenteurs, et parce que nous avons hâte de la voir adopter. Restreinte qu'elle est de la sorte, elle sera encore un bienfait pour la province, et l'intérêt personnel le plus vivace ne saurait nous en contester l'opportunité. Elle ne profitera qu'à certaines localités; soit encore, mais celles-ci sont déjà fort importantes. Les mesures de douane les plus générales n'ont souvent pas plus de portée. Et d'ailleurs, faire le bien-être de différentes localités d'un pays, n'est-ce pas contribuer à la prospérité générale ? L'aisance particulière ne constitue-t-elle pas la fortune de la masse ? Nous aurions ainsi répondu, en même temps, aux autres objections qu'on nous a faites. Il importe donc de changer, au plus tôt, un pareil état de choses. Comme l'avare sur son trésor, quoique par une cause différente, il ne nous est pas donné de toucher aux richesses que nous foulons. Chaque jour, on court à la découverte de nouvelles sources de bien-être, et l'on nous défend d'user de celles que nous avons sous la main, qui se présentent au grand jour ! On veut nous réunir tous dans un même sentiment d'indépendance et de nationalité, et on ne fait que placer nos différens intérêts en présence ! Singulier rôle de conciliateur que celui-là !

Nous pensons donc, Messieurs, que le projet de loi que nous avons l'honneur de vous soumettre, ne rencontrera pas d'objection sérieuse ; nous espérons que l'accueil qui lui est réservé sera d'autant plus favorable, que l'abolition du droit de sortie sur la houille et sur le bétail nous fait suffisamment connaître les principes que l'intérêt du pays vous a fait proclamer en pareille occurrence.

Bruxelles, le 12 décembre 1836.

BERGER.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous présents et à venir, Salut :

Nous avons , de commun accord avec les Chambres , décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La sortie de minéral de fer tendre par la frontière de Prusse de la province de Luxembourg est libre.

Le Gouvernement désignera les bureaux de douane par lesquels la sortie devra s'effectuer.

Mandons et ordonnons , etc.
